



membre de



le 15 decembre 2017

**Thierry GROSJEAN**

**Président - [contact@capen71.org](mailto:contact@capen71.org)**

**Secrétaire de FNE Bourgogne Franche Comté**

**à Mme la Préfète de Cote d'or**

**53 rue dela Préfecture**

**21041 DIJON Cedex**

*Nous vous demandons de joindre au dossier la contribution suivante :*

**Observations de la CAPEN 71 et de FNE Bourgogne Franche Comté concernant l'enquête publique sur le dossier de consultation concernant un poulailler industriel à NOIRON SUR BEZE - ICPE**

- **PRESENTATION PREALABLE DES ENJEUX : L'INFORMATION DU PUBLIC SUR LES DANGERS DE L'AGRICULTURE INDUSTRIELLE**

En France, l'alimentation est au cœur de notre culture, de notre patrimoine, de l'identité des territoires, de leur économie. Les modes de production et les chaînes alimentaires forment et transforment nos paysages, notre ruralité, les emplois, le tourisme et contribuent au rayonnement international.

Agriculture, alimentation, santé et environnement sont plus que jamais indissociables. L'eau, l'air, les sols, l'alimentation humaine sont déjà lourdement pollués. C'est désormais de notoriété publique et scientifiquement démontré.

L'avenir de l'agriculture est profondément et durablement en crise, du fait d'un modèle condamné, dont ce type de projet fait partie. Alors que la transition agro-écologique est encore une alternative possible.

*« L'élevage est un rouage essentiel dans les mécanismes des systèmes agro-écologiques. Il permet la valorisation de la ressource en herbe et fournit la matière organique pour fertiliser les terres de manière durable. Aujourd'hui, les élevages français sont très hétérogènes dans leur qualité*

*environnementale. Un élevage autonome, lié au sol, valorisant l'herbe et respectueux du bien-être animal, répond à des objectifs prioritaires défendus par **France Nature Environnement** »*

**C'est tout cela qui est en jeu derrière ce projet industriel comme d'autres et dont le dossier ne parle pas : un enjeu de société. Largement abordé ces dernières années dans les médias. C'est pour cela que nous estimons qu'un large débat public est indispensable et que l'information du public doit être complète, exemplaire. Ce qui n'est pas le cas dans ce dossier soumis à la consultation du public.**

**Aucun débat public en effet avec les riverains et habitants des communes concernées, refusé par le Maire et les porteurs de projet. Or, derrière ce projet, il y en a un autre, non porté à la connaissance du public : celui de l'alimentation d'un méthanisateur au bord de la Bèze...dont l'impact environnemental pose problème.**

- **UN DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL REDUIT A SA PLUS SIMPLE EXPRESSION CONDUISANT A UNE INFORMATION TRONQUEE DU PUBLIC**

Certes, cette installation est rangée dans la rubrique N° 2111-2 de la nomenclature des ICPE, qui ne permet plus de pouvoir disposer d'une **étude d'impact environnementale sérieuse**. C'est le résultat d'un lobbying pour éviter les interventions citoyennes et aboutissant à une baisse de vigilance.

- **UN IMPACT NEGLIGE SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES**

L'absence d'impact de l'installation sur les milieux aquatiques n'est pas démontré, au contraire :

- Elle est située à moins de 250m d'un **étang** piscicole : aucune prescription au dossier
- Elle est à proximité d'une **source** alimentant la rivière Bèze en aval
- Elle est à proximité d'un **captage dont protection n'est pas évoquée**
- Les **eaux pluviales sont dirigées vers les fossés environnants : aucune information sur les quantités !** Or le fossé alimente la source en contrebas, laquelle alimente la Bèze...
- Les **épandages d'un méthanisateur (au bord de la Bèze) couplé à ce projet qui doit l'alimenter seront épandues sur la zone de l'Albane, autrefois exclue...ne sont pas mentionnés**
- L'eau du village est impropre à la consommation et provient de la commune de Tanay...sous surveillance nitrate

Il y a bel et bien une **carence notoire d'informations** sur les risques concernant les milieux aquatiques. Il ne suffit pas d'affirmer, comme le pétitionnaire, que les recommandations du **SDAGE** sont respectées, il faut le démontrer.

Sur ces points, un **complément d'enquête est indispensable** ( avis de l'ARS)

- **UNE ATTEINTE POTENTIELLE DE LA BIODIVERSITE NON EVALUEE**

Le projet se situe sur une parcelle en ZNIEFF. Laquelle recèle certainement des espèces protégées et fait partie d'un couloir écologique, la trame verte et bleue. Quelles

incidences ? Quelles espèces ? La loi pour la reconquête de la biodiversité impose de prendre en compte les conséquences d'une décision publique sur cette biodiversité.

La **carence d'information** du public dans ce domaine est notoire

L'autorité publique ne pouvait ignorer que cette consultation publique avait et aurait une portée dépassant largement un contexte local. Et donc formater la communication à cet enjeu.

**Ce projet aura pour seul mérite de faire connaître à un public beaucoup plus large des réalités peu reluisantes de l'élevage industriel** et de soulever les problèmes liés.

Cet élevage concentrationnaire, avec les risques sanitaires et environnementaux, climatiques, l'absence d'éthique dans l'élevage, véhiculera une image régionale désastreuse au plan économique et agricole. Le soutien des autorités publiques à ce type d'agriculture industrielle constituerait **un risque économique démesuré en plus d'un impact sur l'emploi négatif.**

- **TOUT AUGMENTE, SAUF LE REVENU DES AGRICULTEURS ...**

La viabilité économique de ces projets industriels est en effet très aléatoire. **L'Etat est ainsi devenu le principal financeur d'une baisse des prix agricoles et de la baisse de revenu des exploitants.**

Des études mettent ainsi en exergue des aléas économiques, sanitaires, climatiques qui pèsent de plus en plus lourds dans la balance : tout concourt à une augmentation constante des charges.

Or il est évident, et cela se reproduit dans toutes les filières, que la ruée vers des marchés à l'exportation qui sont extrêmement volatils et qui exercent une pression massive sur les prix, n'arrange rien pour les revenus des éleveurs cherchant à privilégier la qualité. Une production élevée fait toujours chuter les prix. Seule une réorientation volontariste sur des démarches de haut niveau de bien-être animal et de reconquête de la biodiversité, tout en réduisant les volumes, peuvent justifier des prix réellement rémunérateurs. Encore faut-il VOULOIR informer, au lieu de cacher la vérité. Ainsi, la tendance généralisée et choisie de l'agrandissement et de la concentration industrielle des structures de production est un leurre dangereux pour les éleveurs comme pour les territoires qui les encouragent. Même si des profits ne sont pas perdus pour le système agro-industriel en amont.

Enfin, les atouts d'un système agro-écologique (maintien de la biodiversité, des paysages, de stockage de carbone, de bien-être animal, d'économie d'intrants et d'énergie...) **ne doivent pas occulter le problème de la surconsommation de protéines animales au niveau mondial.** La durabilité de l'élevage passera nécessairement par la baisse de notre consommation de ces protéines.

**Ce projet ne profite pas à l'intérêt général.**

- **LES CONDITIONS D'ELEVAGE SONT ELLES EN CONFORMITE AVEC LE DROIT EUROPEEN ?**

- La Cour de justice européenne a jugé que les lois de protection des animaux sont valables pour les animaux exportés, aussi en dehors de l'UE :

<http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2015-04/cp150043fr.pdf>

Or les pays du pourtour méditerranéen n'appliquent pas les lois européennes ; de nombreux reportages et rapports émanant de plusieurs ONG le prouvent :

- [https://action.ciwf.fr//ea-action/action?ea.campaign.id=75380&ea.client.id=1758&utm\\_campaign=transport&utm\\_source=shared&utm\\_medium=link](https://action.ciwf.fr//ea-action/action?ea.campaign.id=75380&ea.client.id=1758&utm_campaign=transport&utm_source=shared&utm_medium=link)

Les exportations sont donc **régulièrement, pour leur forte majorité, en infraction avec le droit européen**, tout le monde le sait, la Commission européenne le sait. Ce seul fait justifie un refus d'autorisation d'exploiter – au cas où les autorités se sentiraient concernées par les lois. En effet, il est factuellement impossible d'assurer le respect de la loi pour cette activité.

- **RESPECT DU BIEN-ETRE ANIMAL ?**

**Quelles seront les surfaces disponibles par animal ?** Cette information est essentielle, or elle n'est pas non plus détaillée. En lien avec l'association L 214, nous serons vigilants au respect des normes européennes par cette installation.

- **RISQUES SANITAIRES SOUS EVALUES**

La concentration d'animaux dans un espace contraint fait de ce type d'exploitation un véritable **incubateur à virus**. Les risques sanitaires liés aux transports ne sont pas développés alors que le retour d'expérience des multiples scandales sanitaires de ces dernières décennies devrait inciter à prendre des mesures draconiennes de prévention.

Le mélange concentré d'un si grand nombre d'animaux est **une erreur sanitaire** en soi et **justifie un refus de l'autorisation d'exploiter**. **Il est parfaitement reconnu que les mélanges d'animaux d'origine différente et les transports sont un facteur de risque considérable pour les épizooties, locales ou mondiales**. Par ailleurs, les mortalités internes aux élevages intensifs sont loin d'être négligeables.

L'absence de référence aux normes européennes de transports des animaux dans ce dossier ( la législation s'applique jusqu'au point de destination, même hors UE) n'est pas pour rassurer.

- **GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE**

La question du **ruissellement** et des **émissions gazeuses** reste entière. Les pertes d'azote sous forme ammoniacale, par le compostage, sont certaines. Il faut des précisions à ce sujet. Si les émissions lors de l'épandage sont réduites, ces émissions ont lieu pendant le compostage.

Quelles sont **les teneurs en azote** et **les quantités absolues** (vu qu'il y a évaporation d'eau) d'azote avant et après compostage ; et quelles sont les pertes d'azote au cours du compostage, et sous quelle forme ? Nous sommes étonnés que des boues de STEP – contenant des antibiotiques, anti-inflammatoires, insecticides, fongicides...- soient **épandues sur prairies, à proximité de rivières et sur une ZNIEFF**.

## **Eau, enjeu climatique, risque d'incendie...une étude environnementale indigente**

**A combien sont évaluées les émissions d'ammoniac ? L'impact sanitaire des émissions dans l'air** est sous-estimée et l'information incomplète parce qu'il n'est pas fait mention **de la contribution de l'ammoniac à la formation de particules fines secondaires**, qui sont pourtant un facteur important de morbidité et mortalité (respiratoire, cardiovasculaire, aggravation des pathologies neurologiques, cancers...). Il est tout aussi incompréhensible que l'étude environnementale simplifiée fasse l'impasse sur les émissions de **méthane et leur utilisation annexe**. Le méthanisateur paraît être une des raisons d'être de cette installation...et escamoté.

- **L'enjeu climatique est ignoré dans le dossier !**

L'impact climatique de l'activité globale – transport et exportation ; recours aux fertilisants ; émissions de méthane... - est totalement occulté. L'alimentation de cette installation est à base de produits importés induisant des transports émetteurs de gaz à effet de serre. Nous devons être responsables de nos « contributions », locales notamment, quand elles peuvent être évitées.

**Les informations fournies ne permettent pas de pouvoir apprécier les coûts réels du projet au vu des risques qu'il comporte.**

- **CONCLUSION**

C'est sur tout le territoire de la région Bourgogne Franche Comté que les citoyens sont concernés

Ce dossier manque singulièrement de perspective « agro-environnementale » globale et réelle. Ce projet coûteux pour les contribuables, par ses coûts environnementaux, de ceux des « réparations » sanitaires, par son impact économique négatif sur l'image locale, par sa destruction d'emplois ne présente aucune utilité publique.

Une autorisation pourrait ainsi être accordée sans que les questions de fond de la justification économique, celle de l'intérêt général ou l'acceptabilité éthique du projet aient été présentées et débattues. Ces questions pourtant essentielles étant considérées comme hors sujet et juridiquement insignifiantes.

Une consultation de cette importance méritait que l'information du public soit mieux traitée, dans les meilleures conditions prévues par la loi et la Charte de l'environnement.

En conclusion,

- Parce que le dossier d'enquête publique comme l'avis de l'autorité environnementale sont notoirement insuffisants, laissant des questions essentielles sans réponse
- ...Que pour ces raisons **l'information publique est incomplète**

- Parce que ce projet nuirait gravement l'image de l'élevage français de la filière avicole en particulier tout en fragilisant davantage celle de l'agriculture régionale
- Que ce type d'élevage est notoirement nuisible à l'agriculture, à la santé, à l'environnement
- Qu'il n'apporte aucune solution acceptable pour concilier son activité avec les enjeux environnementaux, sanitaires et de consommation.

➡ Ce projet va à contre-courant des productions de qualité de Bourgogne Franche Comté, du développement d'une alimentation et d'une agriculture qui préservent l'environnement et la santé publique. Il va totalement à l'encontre des attentes et besoins des consommateurs.

Alors que nous savons que les élevages intensifs produisent des crises sanitaires, que l'opaque scandale du fipronil ou du glyphosate devraient inciter à la prudence, il est totalement inconséquent de laisser s'installer ce type d'installation – à **NOIRON OU AILLEURS** -qui menacent l'avenir de l'agriculture.

**FNE Bourgogne Franche Comté et la CAPEN 71, émettent en conséquence un avis très défavorable à ce projet**

**POUR FNE Bourgogne Franche Comté et la CAPEN 71**

**Thierry GROSJEAN – Président de la CAPEN 71 et administrateur de FNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

Copies à :

Mme la Présidente de Région

Mairie de NOIRONS S/Bèze

A

**France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté**

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

MEFC - 7 rue Voirin 25000 BESANCON

03 81 80 92 98 - contact@fne-bfc.fr - [www.fne-bfc.fr](http://www.fne-bfc.fr)

**Confédération des associations pour la protection de l'environnement et de la nature en Saône & Loire – 7 rue de la Reppe 71370 OIROUX S/SAONE – [www.capen71.org](http://www.capen71.org)**